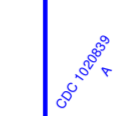



Carte des titres miniers

	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Expire B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué P-En demande de renouvellement, U-Refusé
	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Expire N-Refus de renouveler, Z-Désistement R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

	Aire de titres en traitement
	Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
	Territoire agricole non désignable
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
	Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
	Aire d'occupation autorisée au bail
	Certificat d'autorisation
	Déclaration de conformité
	CM (concession minière) ou BM (bail minier)
	BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche de la plaque établie sur ce site, la partie droite de la plaque de désignation

Substance extraite:	G) Gravier	O) Dolomite	U) Autre
A) Sable de silice	I) Inconnu	P) Ferme consolidée	N) Calcite
C) Calcaire	J) Terre jaune	R) Ressour. miniers inertes	X) Calcé
D) Pierre dimensionnelle	M) Marbre	S) Sable	
E) Minéral de silice	N) Terre noire	T) Tourbe	

Statut du site d'extraction:  
C) Ouvert sous conditions O) Ouvert F) Fermé N) Non autorisé T) En traitement





Contrainte à l'activité minière

	Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
	Périérie urbanisée
	Territoire soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de ministère et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
	Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
	Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
	Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte minière

	Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
	Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre


À titre indicatif

	Information à titre indicatif
	Entente d'Eeyou Istchee Baie-James
	Terres de catégorie II
	Terres de catégorie III




Entente Première Nation Abitibiwinni

	Entente Pilogon
---	-----------------

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

	Missionnaire de Belemine, Essipit, Mashteuiatsh, Nutsukuan
---	--

Frontières

	Frontière internationale
	Frontière interprovinciale
	Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclaration moyenne approximative au centre de la carte en 1998 met de 20'02' Ouest avec une variation annuelle géométrique de 7.5"

Système de référence géodésique North American 1983 Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 19

48°30'00" Coordonnée géographique 648000m.E. Coordonnée U.T.M. Zone 19

Echelle 1:50 000

1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

